EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2022-117

Séance du 14 novembre 2022

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 08 novembre 2022, s'est réuni dans les locaux de la salle Jean Bouvet, sise 177 Rte du Praz – Les Ollières – 74370 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoir : 2 - Votants : 26

OBJET : CONVENTION AVEC LE CDG74 POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DES DOSSIERS « ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (ARE) »

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – CHEVALLIER M. – DAUBERCIES M-C. – DELLILE M. – DITTA E. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FILLION L. – JACOB C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – RIGOBERT S. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : BERTHOLIO C. – RÉVEILLON É. (pouvoir à ALAIS I.). – ROPHILLE C. (pouvoir à ANSELME C.)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – HUCHET C. – LAFFIN C. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : ALESINA C.

Entendu l'exposé suivant :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) propose une prestation « gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

Cette prestation peut être assurée par le CDG74 moyennant une participation forfaitaire de 110€ par dossier présenté, puis 55€/mois si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée (annexe – CDG74 ARE Modèle convention 2022).

Aussi,

Vu le Code du travail, notamment son article L.5424-1,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2019-796 du 29 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,
Vu le décret n°2019-797 du 29 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,
Vu la délibération n°2021-05-52 du 25 novembre 2021 du conseil d'administration du CDG74 relative à la tarification du service chômage pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Considérant l'importance et la complexité de la réglementation du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Considérant la nécessite d'appliquer ces modifications de tarifs pour les activités du local jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 25 voix pour 1 abstention (E. DITTA),

- **ADHERE** au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à effet du 1er novembre 2022 pour une année renouvelable par tacite reconduction,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention prochainement transmise par le CDG 74, dont le modèle est annexé à la présente délibération,
- **PRÉVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le secrétaire de séance
Christelle ALESINA

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 01 DEC. 2022
Publication le :

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.